

Modalités de l'appel à projet « Soutien aux initiatives des commerçant.e.s saint-gillois.e.s dans le cadre de la relance économique post-covid »

Article 1 : préambule

Dans le cadre de la crise sanitaire qui a débuté en date du 13 mars 2020, la Commune de Saint-Gilles lance un appel à projets pour relancer la dynamique économique et commerciale de ses différents quartiers commerçants dans le contexte de fin de pandémie et post pandémie de Covid.

La Commune met ainsi à disposition un budget total de 20.000 euros, pour le soutien sur le territoire saint-gillois de projets destinés à la relance de l'activité économique.

Cet appel à projets a été décliné en deux phases. Suite à la première phase, le Conseil Communal a approuvé le soutien à 4 projets pour un total de 9000 Euros. Un de ses projets, soutenus à hauteur de 2000 euros n'ayant pu se tenir, ce montant vient renforcer la seconde phase de l'appel. Cette seconde phase, dont les modalités sont détaillées dans le présent document, sera dès lors dotée de 13.000 Euros qui serviront à soutenir des projets se déroulant jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Objectifs et axes prioritaires

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets soutenant l'activité économique locale et incitant les client.e.s à venir et à revenir dans les quartiers commerçants

Pourront être soutenus par exemple des projets :

- D'animation, de fêtes de quartiers, d'événements à caractère culturel, etc. (en tenant compte des mesures covid d'application au moment de l'événement)
- De promotion, de renforcement de l'image de votre quartier commerçant,
- D'embellissement de l'artère commerçante,
- Etc.

Seront privilégiés les projets rassemblant le plus grand nombre de critères suivants (cf article 6) :

- Inclusif et accessible aux plus grand nombre (activité gratuite, accès PMR, etc.)
- Respectant des critères de durabilité (gestion des déchets de l'événement par exemple)
- Collectif et impliquant le plus largement possible les commerçant.e.s du quartier concerné et renforçant la collaboration entre eux/elles.
- Ayant un caractère original et/ou innovant
- Collaborant avec des acteur.rice.s locaux (ex : Dans le cas des événements à caractère culturel, ceux faisant appel à des artistes saint-gillois.e.s.).
- Proposant un projet détaillé, précis, qualitatif et réaliste.

Article 3 : Conditions de participation et de recevabilité

3.1. Sont admis comme porteurs de projets

- Toutes les associations de commerçant.e.s saint-gilloises.
- Des groupements de commerçant.e.s mis en place pour l'occasion composés d'au moins 5 commerçant.e.s.
- Des Asbl saint-gilloises en collaboration avec au moins 5 commerçant.e.s.

3.2. Les porteurs de projets devront respecter le Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales adopté le 19 décembre 2019. Ce qui implique, en tant que personne morale, de transmettre :

- Les comptes de l'exercice social écoulé selon le modèle imposé par la législation en vigueur pour les ASBL, s'il y a lieu ;
- Un décompte afférent au projet ou à l'activité subsidiée, si la communication concerne la communication postérieure à l'octroi de la subvention ;
- Le budget prévisionnel afférent à l'exercice suivant ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes et le budget prévisionnel ;
- Un rapport d'activités explicitant la politique globale du demandeur ou bénéficiaire.

En tant que commerçant.e, le demandeur doit obligatoirement communiquer :

- son numéro d'entreprise ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est en pas en faillite, dissolution ou liquidation au moment du dépôt de candidature à l'appel à projet et qu'il est en ordre avec l'ensemble des réglementations régissant son activité ;

Tout commerçant.e ayant contrevenu aux règlements découlant des mesures sanitaires ne pourra compter parmi les participant.e.s de cet appel à projet.

3.3. Constitution du dossier

Le dépôt d'un dossier complet (dûment rempli et signé) comprenant l'ensemble des annexes précitées conditionne sa recevabilité.

Hormis les pièces précisées au 3.2, Le dossier du projet se composera obligatoirement de :

- Une description précise du projet, reprenant les porteurs de projets acceptés comme tel à l'article 3 (5 commerçants, représentant.e.s d'associations de commerçant.e.s, représentant.e.s d'Asbl) et signée par ceux-ci ou celles-ci ;
- D'une copie du présent appel à projets daté, marqué « lu et approuvé » et signé ;
- De la description complémentaire du projet si besoin (photos, croquis, ...) ;
- Un budget et un planning détaillés du projet ;

Article 4 : Montant alloué

Un montant de maximum 6000 Euros pourra être alloué par projet. Les montants octroyés devront être directement et intégralement utilisés dans le cadre des projets proposés, aucun montant ne pourra être utilisé à des budgets de fonctionnement ou de financement structurels des Asbl ou des commerces participants.

Le Service Développement économique et le comité de sélection se livrera à une analyse du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, le service se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget qu'il estime justifié. Le service se réserve aussi la possibilité, en cas de nombre de projets trop importants pour le budget disponible, de proposer une subvention plus limitée que celle demandée. Le porteur de projet pourra évidemment refuser cette proposition et renoncer à son projet s'il estime cette subvention insuffisante.

Conformément au règlement de la commune en matière d'octroi de subsides, la subvention sera versée en deux tranches : une première tranche de 80% de la subvention sera versée dès la décision prise par le Collège de valider la décision d'approbation d'une offre et, à concurrence de 20 %, après vérification des justificatifs. Ceux-ci devront parvenir à la Commune au plus tard nonante jours après la date de l'évènement ou la clôture du projet.

Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.

Article 5 : composition du comité de sélection

Le comité de sélection sera composé de :

- l'Echevin en charge des Affaires Economiques et/ou de sa collaboratrice
- l'Echevin en charge des animations locales (ou d'un.e de ses représentant.e.s)
- D'au moins un.e représentant.e du Service Développement économique
- De représentant.e.s d'une structure saint-gilloise active en matière de développement économique (Village Partenaire, Village Finance, Entreprendre à Saint-Gilles) et/ou de l'Agence Régionale de soutien à l'économie HUB

Article 6 : Critères de sélection

Un comité de sélection composé conformément à l'article 6 sélectionnera les projets selon les critères suivants :

- Capacité à attirer de la clientèle pour les commerces du quartier
- Caractère durable du projet (par exemple au niveau de la gestion des déchets)
- Caractère inclusif et accessibilité du projet (payant ou non, accès PMR, intergénérationnel, etc.)
- Caractère innovant en terme de produit, de concept ou de fonctionnement, y compris les projets permettant une adaptation des commerces au contexte post covid
- Implication collective des commerçant.e.s du quartier et cohérence avec l'identité commerciale du quartier
- Qualité du projet, du planning et du budget proposé, qui doivent être précis et réalistes
- L'importance de l'implication d'acteurs locaux (par exemple en cas d'activité culturelle, collaborant avec des structures culturelles saint-gilloises ou avec des artistes saint-gillois ou identifié.e.s comme tel).

Article 7 : Dépôt des candidatures – coordonnées

Les formulaires de candidature et annexes doivent être envoyés au plus tard le 4 octobre 2021 à minuit :

- par mail à l'adresse : Developpement.economique@stgilles.brussels
- ou par la poste ou être déposés à l'adresse suivante : Administration communale de Saint-Gilles Service Développement Economique – Place M. Van Meenen 39 1060 Saint-Gilles

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service Développement économique, pendant les heures de bureaux :

- Par téléphone : +32 2 435 12 24
- Par email : developpement.economique@stgilles.brussels

Article 8 : Etapes de sélection

1. Vérification de la recevabilité des dossiers transmis : les dossiers incomplets ou rentrés par un.e candidat.e ne satisfaisant pas aux conditions de participation seront considérés comme irrecevables. Les autres dossiers seront quant à eux transmis au comité de sélection.
2. Délibération du comité de sélection
3. Le Conseil communal de Saint-Gilles procèdera à l'approbation de la sélection opérée par le comité de sélection et attribuera la subvention octroyée.
4. Le Collège sera chargé d'attribuer la subvention

Article 9 : Mise en œuvre du projet par les lauréats et évaluation

Les lauréat.e.s s'engagent à :

- mettre en œuvre leur projet avant le 31 décembre 2021
- rencontrer au moins deux fois le Service du Développement économique
 - Préalablement au lancement du projet
 - Après le projet pour en faire le bilan
- envoyer un rapport final au plus tard le 15 février 2022 : ce rapport comporte toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et une description des résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, ou en cas d'utilisation des subsides pour d'autres fins que le projet approuvé par la commune, les montants versés par la commune lors de la première tranche et non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées conformément au présent règlement seront remboursés à première demande par le bénéficiaire du subside.

Article 10 : Communication

L'appel à projets, les actions retenues et les projets mis en œuvre font l'objet d'une communication publique par la Commune de Saint-Gilles. Toute communication effectuée par les lauréat.e.s doit reproduire le logo de la Ville et mentionner « avec le soutien de l'Echevinat du Développement économiques de la Commune de Saint-Gilles ».

Article 11 : Autres dispositions

La Commune de Saint-Gilles se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité du subside mis à disposition pour l'appel à projets.